

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 AUT 173

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

6.1 – Police Municipale

## **EMPRISE DE VOIE PUBLIQUE PLACE ALBERT DENVERS**

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'Article L511-1 du code de Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de la Route, notamment son article R-325-12,

Vu la demande de Madame Claire BRONDEL, *Directrice l'Agence de Dunkerque de la Société SYNERGIE, 20 22, rue Thiers, 59140 DUNKERQUE,*

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'emprise de voie publique d'un véhicule utilitaire sur la zone pavée de la Place Albert Denvers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et de Stationnement dans la commune.

### **AUTORISE**

**ARTICLE 1 :** L'emprise de voie publique sur la zone pavée de la Place Albert Denvers, côté Hôtel de Ville, à hauteur du Beffroi de Gravelines, à un véhicule utilitaire de la société SYNERGIE.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront applicables :  
➤ **Le jeudi 6 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation verticale sera à la charge du Service Evènementiel.

**ARTICLE 4 :** La signalisation horizontale sera à charge du Service Evènementiel.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application et pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et aux Evènements de la Ville,  
M. le Commandant de Police Nationale  
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES  
M. le Directeur du service Evènementiel,  
Mme. la Directrice de l'agence de Dunkerque de la société SYNERGIE,

Fait à Gravelines, le 4 - OCT. 2022

Le Maire,



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE : 04/10/2022